

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°078/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.4.

P. 1/3



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Présents		21
Représentés		2

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION
9 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le QUINZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAH ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOU ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Eduardo DIAS PAIVA ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; Francis MUSTIERE ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Neguib ZEIDOUR à Patrick ANASTASY ;

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Recours au service civique dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Il est exposé à l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, titulaire de l'agrément permettant l'accueil de volontaires en service civique, propose la mise en place d'un dispositif intercommunal d'accueil de volontaires en service civique, déployé sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans ce cadre, les communes membres qui le souhaitent peuvent accueillir un ou plusieurs volontaires au sein de leurs services, afin de leur permettre de participer à des missions d'intérêt général répondant aux besoins identifiés localement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°078/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.4.

P. 2/3

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026****DEPARTEMENT DU GARD**

Ce dispositif s'inscrit notamment dans la dynamique de la Convention territoriale globale (CTG) 2027-2032, et plus particulièrement dans son axe relatif à l'enfance, à la jeunesse et à la cohésion sociale. Il vise à favoriser l'engagement des jeunes et leur implication dans la vie locale, tout en contribuant au développement d'actions de proximité au bénéfice des habitants.

La commune de Saint Laurent des Arbres souhaite, dans ce cadre, accueillir un volontaire afin de développer des actions favorisant le lien social, la participation citoyenne et les solidarités intergénérationnelles.

Cette mission répond à un objectif d'intérêt général et s'articulera prioritairement autour de trois axes :

- favoriser l'engagement citoyen des jeunes, notamment par la création et l'accompagnement d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ),
- contribuer à lutter contre l'isolement des personnes âgées par des actions de convivialité et de maintien du lien social,
- favoriser les échanges et les projets intergénérationnels afin de renforcer la cohésion sociale, la transmission des savoirs et le vivre-ensemble.

À ce titre, le volontaire pourra notamment contribuer :

- à la mise en place et à l'animation du Conseil municipal des jeunes, en favorisant l'information, l'expression et la participation des jeunes à la vie locale ;
- à l'organisation d'actions et de projets d'intérêt général portés avec les jeunes et les habitants ;
- au développement d'actions de convivialité et de maintien du lien social en direction des seniors, notamment des personnes isolées ;
- à la création et à l'animation de projets intergénérationnels favorisant les échanges, la transmission des savoirs et le vivre-ensemble ;
- à la mobilisation des habitants autour d'initiatives collectives et à la valorisation des actions conduites par la commune ;
- à la communication et au bilan des actions menées, en lien avec le tuteur et les services municipaux.

Le volontaire pourra ainsi participer à des actions de sensibilisation, de mobilisation, de rencontre et d'animation auprès des différents publics concernés, en lien avec les élus, les services municipaux, les associations et les partenaires du territoire.

Il est précisé que les missions confiées au volontaire seront exercées en complément des activités et missions assurées par les agents municipaux, les élus, les professionnels et les bénévoles intervenant dans les domaines concernés.

Il sera accompagné tout au long de sa mission par un tuteur désigné par la commune, en lien avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et son intervention reposera sur une démarche d'accompagnement, de mobilisation, d'animation et de participation des

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°078/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.4.

P. 3/3



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

habitants et apportera une présence et un regard complémentaires aux actions déjà conduites par la commune.

La mission sera proposée pour une durée de huit mois, à raison de trente heures hebdomadaires, à compter du premier trimestre 2027.

Dans le cadre du dispositif porté par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, la commune participera à la prise en charge de la prestation de subsistance versée mensuellement au volontaire, pour un montant de 114,85 € par mois.

L'assemblée délibérante est invitée à approuver la mise en œuvre de ce dispositif dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accueil d'un volontaire en service civique au sein de la commune de Saint Laurent des Arbres, dans le cadre du dispositif intercommunal porté par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
- **APPROUVE** les conditions d'accueil et de réalisation de la mission précitées
- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition correspondante avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.